

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Programme	204142 – 312 – 1028202 (pour les communes) AP 433 20422 – 312 – 1028202 (pour les particuliers) AP 433			
Bénéficiaires	Communes, associations ou particuliers propriétaires d'édifices classés, inscrits ou situés dans un site classé ou abords de paysages			
Condition(s) d'attribution	Subordonnée à l'aide de l'Etat. Participation gratuite aux journées du patrimoine et volonté du propriétaire de s'associer à des opérations ponctuelles de valorisation menées par le Département. Travaux de mise hors d'eau et hors d'air prioritaires.			
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1990 DM1 2001 DM2 2008 BP 2012 BP 2013 CP 18 novembre 2016 CP du 16 mars 2018			
Détermination de l'aide		État	Département	Propriétaire
	Monuments historiques classés	40 % à 50 %	<u>Propriétaires privés</u> De 1 % à 10 % du montant total H.T des travaux quel que soit le niveau de classement de l'immeubles (MH ou ISMH)	Solde
	Monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire	15 % à 40 %		Solde
	Sites classés	15 % à 40 %	<u>Propriétaires publics</u> Taux de base * de 1 % à 20 % Taux majoré * De 1 % à 25 %	Solde
	Immeubles du secteur sauvegardé ou situés dans les sites et abords classés	5 % à 50 %	Le taux de l'intervention est limité à l'aide de l'État	Solde
*- de 1% à 20 % max pour l'ensemble des communes et jusqu'à 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants,				

	<p>dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente).</p> <p>*- Plancher : Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1500 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de la dépense subventionnable H.T ou T.T.C : 500 000 € - Subvention plafonnée à la participation du maître d'ouvrage. <p>Pour les propriétaires privés, l'aide cumulée du Département allouée à un particulier ne pourra excéder 100 000 euros sur une durée de 5 ans précédant la demande.</p> <p>Pour le patrimoine privé, en cas de vente du bien dans les 9 ans suivant la dernière subvention départementale, la subvention pourra faire l'objet d'une demande de remboursement établie au prorata par tranche de 10 % selon l'année de la vente.</p>
<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<p>Délibération du Conseil Municipal ou lettre du propriétaire sollicitant l'aide du Département.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis estimatif et descriptif des travaux. - Plan de financement détaillé avec les montants des aides sollicitées auprès des différents financeurs (institutions, fondations et mécénat). - Devis descriptifs et estimatifs des travaux. - Echancier précis des travaux. - Avant - projet définitif ou étude – diagnostic architectural - Notice de présentation historique et architecturale de l'édifice/ plan de situation. - fichier photos avant travaux - Engagement du propriétaire à ouvrir gratuitement son site à l'occasion d'animations ponctuelles menées par le Département. - Arrêté de subvention de l'État ou convention de financement. - Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du comité de pilotage patrimoine. - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier.
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, de la Culture et du Tourisme Direction de la Culture et du tourisme</p> <p>Service Patrimoine et tourisme</p> <p>✉ : contact.estc@sarthe.fr</p>

Mise à jour : mars 2018